



Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade François SARRAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques et le mauvais état des terrains rendent difficile la pratique de matchs dans l'enceinte du stade François SARRAT,

ARRETE

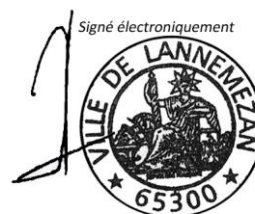
ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, durant le week-end du 18 au 20 octobre 2024, aucune compétition n'est autorisée dans l'enceinte du stade François SARRAT.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché 18 octobre 2024